

Délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire

**Dépôt d'une demande d'autorisation préalable pour la mise aux normes PMR
des sanitaires publiques de la place des langoustines**

*Prise en application des articles L 2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales*

Le Maire de Locmiquélic,

- Vu les articles L.151-23 et R.151-43 du Code de l'Urbanisme.
- Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations attribuées au Maire par le Conseil municipal,
- Vu la délibération du Conseil municipal n° 2023-007 en date du 26 janvier 2023, autorisant le maire à procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

Considérant la nécessité des travaux de mise en conformité aux normes PMR des toilettes publiques de la place des Langoustines pour en assurer l'accessibilité,

DECIDE :

Article 1 - d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable de travaux pour :

- L'ouverture d'un accès PMR
- La réfection

Des sanitaires de la place des langoustines.

Article 2 : En application des dispositions de l'article L 2122-23 du C.G.C.T. :

- il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil municipal,
- ampliation de la présente décision sera annexée au procès-verbal des délibérations du prochain Conseil municipal.

A Locmiquélic, le 4 aout 2025

Monsieur le Maire,



Eric PATUREL